

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ADEME/ARS NORMANDIE

Entre :

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE – DIRECTION RÉGIONALE DE NORMANDIE, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 du code de l'environnement, ayant son siège 20 avenue du grésillé – BP 90406 49004 ANGERS Cedex 01, représentée par Monsieur LEGENTIL Fabrice, agissant en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « **L'ADEME** »,

D'une part,

ET

L'AGENCE RÉGIONALE de SANTÉ de NORMANDIE, établissement public administratif, régie par les articles L1431-1 à L1435-5 du code de la santé publique, ayant son siège place Jean Nouzille, Espace Claude Monet, 14050 CAEN Cedex 4, représentée par Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommée « **L'ARS** »,

D'autre part.

L'ADEME et l'ARS sont désignées ci-après, collectivement ou individuellement, les "Parties" ou la "Partie".

Après avoir exposé que :

L'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) a pour mission de définir la politique régionale de santé en lien avec les professionnels de santé, les usagers et les élus tout en tenant compte des spécificités de notre région. Par une approche globale de la santé, l'ARS a pour mission d'améliorer l'espérance de vie en bonne santé, de développer un système de santé de qualité, accessible et efficient et de promouvoir l'égalité devant la santé.

L'ARS agit sur un champ d'intervention large : santé publique dont la prévention et la promotion de la santé, éducation thérapeutique, veille et sécurités sanitaires, santé-environnement, organisation de l'offre de soins hospitalière, de ville et médico-sociale.

L'ADEME, établissement public national, contribue à la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable. Les services de l'ADEME et ses directions régionales interviennent auprès des entreprises, des collectivités et établissements publics en vue de leur apporter aide à la décision, expertise et assistance.

L'ADEME a en outre pour mission de sensibiliser et d'informer les acteurs économiques sur la gestion des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores.

Le secteur de la santé représente environ 12 % des consommations d'énergie du secteur tertiaire en France et constitue à ce titre un secteur à fort potentiel de réduction. D'autant que ses consommations ont continué à augmenter de 4 % entre 2000 et 2010.

Par ailleurs, **de nombreux cadres nationaux réglementaires ou incitatifs** ont inscrit la problématique du développement durable à l'ordre du jour des établissements de santé : Grenelle de l'Environnement, nouveau code des marchés publics, Plan Hôpital 2012, la certification V2010 de la HAS (critères 1b, 3d, 6f, 7a à 7e).

Une convention portant engagement mutuel dans le cadre du Grenelle de l'Environnement a été signée en 2009 entre :

- le ministère de l'Ecologie,
- le ministère de la Santé,
- l'ADEME,
- les Fédérations Hospitalières (FHF, FEHAP, FHP),
- la FNCLCC.

De plus, **les résultats de la certification V2010 de la HAS** montrent que les établissements de santé normands ont une implication très variable d'une institution à l'autre et que 20% d'entre eux n'ont pas intégré le « développement durable » dans leurs orientations stratégiques globales, ni dans le suivi d'un programme pluriannuel (critère 1b).

Les collectivités territoriales ont un rôle majeur en matière de promotion de la santé et de développement durable et favorable à la santé. Leurs politiques publiques peuvent influencer positivement les déterminants de la santé que sont l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le logement, les transports...

Conscients des enjeux liés à l'aménagement du territoire, au développement durable, à la promotion d'un environnement favorable à la santé, à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de GES, **l'ADEME et l'ARS de Normandie ont décidé d'organiser par un accord-cadre les actions qu'elles entreprennent de réaliser en commun en associant les partenaires, en particulier les fédérations hospitalières, et les conseils départementaux ; et en lien étroit avec la Préfecture de Région et la Région Normandie.**

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

L'Accord-Cadre ADEME Normandie - ARS Normandie (ci-après dénommé « **l'Accord-Cadre** ») a pour objet de définir le cadre général des relations entre les Parties, en ce qui concerne le déploiement de projets reconnus d'intérêt commun. Compte tenu des missions de l'ADEME et de l'ARS, les Parties s'engagent à travailler ensemble principalement sur les domaines suivants :

- 1) la sensibilisation et la formation des acteurs de la santé,
- 2) le suivi et la mise en œuvre d'opérations groupées,
- 3) la mise en réseau des acteurs,
- 4) la coopération pour la mise en œuvre des objectifs respectifs de l'ADEME et l'ARS sur les thématiques de l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la planification énergétique et la santé.

Le présent accord permet de formaliser les engagements de chacune des Parties.

Dans chaque domaine de coopération, des critères prioritaires seront déterminés et suivis dans le cadre de cet accord au travers d'indicateurs de développement durable (article 3.5).

Article 2 - Objectifs de l'Accord-Cadre

Cet Accord-Cadre de partenariat vise à encourager les établissements de santé et médico-sociaux à s'engager dans des démarches de développement durable et à développer le travail partenarial entre les deux agences sur les sujets relatifs à la santé-environnementale.

Article 2.1 : Les objectifs généraux de l'Accord-Cadre de partenariat sont les suivants

- Faciliter la réalisation de projets communs aux Parties, répondant aux objectifs en vigueur définis dans le cadre des Plans Régionaux de Santé, des Plans Régionaux Santé Environnement 2, des Schémas Régionaux Climat Air Energie de Haute et Basse-Normandie. Ces plans étant amenés à être modifiés (dans le cadre des futurs SRADDET, PRPGD, PRS2 et PRSE3), il sera tenu compte des nouveaux objectifs dans le cadre du présent accord cadre,
- Donner une visibilité sur le programme d'actions qui sera établi entre l'ADEME et l'ARS,
- Renforcer les relations entre les Parties : partage d'expériences, mise en réseau, apport d'expertise.

Article 2.2 : Objectifs pour le secteur sanitaire et médico-social

Cet Accord-Cadre doit permettre d'atteindre les objectifs spécifiques suivants pour le secteur des établissements sanitaires et médico-sociaux :

2.2.1 Réduire les consommations d'énergie

Le secteur de la santé en Normandie regroupe notamment plus de 130 sites d'établissements de santé et 800 établissements et services médico-sociaux. Ceux-ci représentent plusieurs millions de m² chauffés, générant de ce fait des impacts économiques, sociaux et environnementaux. L'ADEME et l'ARS ont pour objectif commun que les établissements concernés réduisent ces impacts et répondent aux objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE).

2.2.1.1 Inciter les établissements à mettre en œuvre des actions de maîtrise énergétique :

L'ADEME et l'ARS faciliteront la mise en œuvre des actions pour les établissements de santé et médico-sociaux ayant bénéficié d'une aide de l'ADEME pour réaliser un diagnostic énergétique dans le cadre d'une opération groupée au cours des 3 dernières années.

2.2.1.2 Suivre les démarches ISO 50 001 des établissements engagés :

Le Système de Management de l'Energie est une méthode permettant de mettre en œuvre de façon opérationnelle une stratégie énergétique et pouvant aboutir à une certification ISO 50 001.

Dans ce cadre, l'ADEME et l'ARS assureront le suivi des établissements engagés dans un Système de Management de l'énergie (ISO 50 001).

2.2.1.3 Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les établissements

Pour les établissements engagés dans des opérations groupées, l'ADEME et l'ARS s'engagent à favoriser les échanges de bonnes pratiques.

2.2.2 Favoriser la rénovation performante des bâtiments existants et l'adaptation aux changements climatiques des constructions neuves

Dans le cadre des documents de programmation pluriannuelle des investissements des services et établissements sous tutelle de l'ARS (et notamment le PRIAC s'agissant des établissements et services médico-sociaux), l'ARS souhaite introduire des éco-critères permettant d'atteindre les cibles décrites ci-dessous :

2.2.2.1 Cible rénovation des bâtiments :

- Favoriser la performance énergétique lors des réhabilitations, même partielles, par la mise en œuvre de travaux « BBC compatibles » lors de rénovations élément par élément, tout en tenant compte des enjeux en matière de sécurité sanitaire environnementale (qualité de l'air, qualité de l'eau, hygiène).
- Inciter les établissements de santé et médico-sociaux à mener une réflexion sur le développement des énergies renouvelables dans leur projet de rénovation, tout en tenant compte des enjeux en matière de sécurité sanitaire environnementale (qualité de l'air, qualité de l'eau, hygiène des locaux)

2.2.2.2 Cible projets de construction neuve :

- Les projets soutenus par l'ARS *devront garantir le confort d'été* des bâtiments en prenant en compte les évolutions climatiques. Cette prise en compte sera assurée via la réalisation d'une étude de simulation thermique dynamique, établie sur la base des fichiers météorologiques prospectifs à horizon 2041-2070 (scénarios de référence météo France : DRIAS les futurs du climat <http://www.drias-climat.fr/>).
- Inciter les établissements de santé et médico-sociaux à mener une réflexion sur le développement des énergies renouvelables dans leur projet de construction, tout en tenant compte des enjeux en matière de sécurité sanitaire environnementale (qualité de l'air, qualité de l'eau, hygiène des locaux)

2.2.3 Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Favoriser l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique, sans nuire à la sécurité sanitaire environnementale (qualité de l'air, qualité de l'eau)
- Favoriser la mise en place de plans de déplacements (devenus obligatoires dans les établissements de plus de 100 salariés situés en zone de PDU) et inciter à l'élaboration de PDE dans les autres établissements.

2.2.4 Développer les achats responsables

- Favoriser l'utilisation des leviers favorables aux achats responsables par les services achats en lien avec les services techniques et les services de soins des établissements (nouveau Code des marchés publics défini par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016) :
 - Participer aux réseaux d'acheteurs publics existants (PHARE et RANCOPER) autour de l'échange d'expériences et la mise en commun d'outils et de méthodologies,

- Augmenter et diversifier la part des achats responsables (fournitures, services, travaux...) dans le volume d'achat global des établissements.

2.2.5 Favoriser les démarches de réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements sanitaires et médicosociaux

- Favoriser la mise en place d'actions de réduction du gaspillage alimentaire avant celles concernant la gestion des biodéchets,
- Organiser la mise en réseau et les rencontres/échanges de bonnes pratiques,
- Faire connaître l'obligation réglementaire du 1er septembre 2016 (mettre en place une démarche anti-gaspillage alimentaire),
- Diffuser le guide méthodologique national (« Synthèse réglementaire concernant la gestion des biodéchets en restauration » publié fin juin 2016).

Article 2.3 : Objectifs avec les collectivités territoriales

Les collectivités connaissent actuellement une évolution de leur contexte législatif (loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte, loi NOTRE, etc...) avec de nouvelles exigences réglementaires notamment sur l'intégration de la qualité de l'air dans les Plans Climat. Ce contexte est favorable à un travail commun mené par l'ADEME et l'ARS auprès des collectivités.

L'ARS et l'ADEME ont ainsi identifié à minima quatre objectifs communs pour développer une coopération sur les thématiques de l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'alimentation et la santé ::

2.3.1 L'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur

2.3.2 Une meilleure intégration des enjeux de santé dans les réflexions de planification urbaine et énergétique des collectivités

2.3.3 L'intégration des enjeux de santé dans les démarches d'alimentation durable (intégrer le volet éducation en matière de nutrition / santé)

2.3.4 Le développement d'une réflexion commune et de priorités partagées pour promouvoir des environnements favorables à la santé à traduire notamment par des recommandations auprès des collectivités territoriales engagées dans différents plans d'actions et projets.

Article 3 - Déclinaison des actions

Suivant les domaines définis à l'article 2, les Parties s'engagent à coopérer à la réalisation d'actions concrètes selon les modalités définies ci-après:

Article 3.1 : La sensibilisation et la formation des acteurs

L'objectif est de former les acteurs de la santé et des collectivités territoriales aux thématiques prioritaires définies dans le cadre du présent accord.

L'ARS s'engage à :

- Favoriser la diffusion, via les OPCA et les fédérations, des offres de formations relatives au développement durable et la maîtrise de l'énergie, qui ont été développées dans le cadre du précédent accord cadre ,
- Communiquer et sensibiliser les établissements sanitaires et médico-sociaux sur la démarche engagée dans le cadre du présent accord.
- Proposer aux professionnels de l'ARS une sensibilisation sur le développement durable.
- Participer à des actions de sensibilisation / formation sur des sujets santé environnement (pour la promotion d'un environnement favorable à la santé) auprès des collectivités locales.
- Accompagner les collectivités territoriales dans des démarches d'évaluation d'impact sur la santé.

En matière de formation des acteurs de la santé sur les nouvelles thématiques du présent accord, **l'ADEME s'engage à :**

- Aider à identifier une offre de formation répondant aux besoins des établissements de santé et médico-sociaux, des urbanistes et des collectivités locales sur les thématiques ciblés dans le présent accord cadre
- Aider l'ARS à sensibiliser ses agents sur le développement durable sur les thématiques relevant de sa compétence
- En fonction des besoins exprimés, définir les sessions test de formation à organiser conjointement avant leur diffusion dans les programmes de formation.

Article 3.2 : Le suivi et la mise en œuvre d'opérations groupées

3.2.1 Donner suite aux diagnostics réalisés

Dans le secteur privé, la clinique Pasteur d'Evreux et la FHP Normandie ont coordonné la réalisation de diagnostics énergétiques dans 21 établissements de santé privés de la région Normandie en 2013 et 2014.

Dans le secteur public, 13 établissements de santé et un établissement médico-social ont réalisé des diagnostics énergétiques dans le cadre d'une opération groupée coordonnée par le Centre Hospitalier de Bayeux entre 2014 et 2016 représentant plus de 400 000 m2 de bâtiments audités.

L'ARS s'engage à favoriser la mise en œuvre des « actions immédiates » ayant des temps de retour sur investissement <3 ans ainsi que celles à faible coût d'investissement et faible difficulté de mise en œuvre.

L'ADEME s'engage à favoriser les échanges de bonnes pratiques sur les sujets suivants :

- la chaleur fatale,
- les contrats d'exploitations,
- les centrales de Traitement d'Air (CTA).

en invitant les établissements à participer à des journées techniques organisées par l'ADEME sur ces sujets (dans la limite des places disponibles).

Dans le cadre du suivi des établissements engagés dans *Système de Management de l'énergie (ISO 50 001)*, **l'ADEME s'engage** à :

- Suivre et accompagner l'expérimentation des 5 établissements engagés dans la démarche collective avec HACOM,
- Capitaliser les expériences par la diffusion de témoignages (carnets de Bord, colloque de restitution, fiches techniques),
- Contribuer à l'élaboration d'un modèle de Système de Management de l'énergie dans les établissements de santé Normands.

3.2.2 Identifier de nouvelles opérations groupées

Afin d'optimiser leur intervention et favoriser les échanges entre établissements, **l'ADEME et l'ARS proposent** de poursuivre la mise en œuvre d'opérations groupées de diagnostic énergétique des bâtiments dans le secteur médico-social et sanitaire en privilégiant les établissements susceptibles de porter cette démarche sur plusieurs sites.

L'objectif est d'amener des établissements à participer à des opérations groupées dans un ou plusieurs domaines de l'accord cadre (diagnostic énergétique, management de l'énergie, réduction du gaspillage alimentaire...) afin d'identifier leurs marges de progrès grâce à une approche technico-financière et la mise en œuvre d'actions efficaces. Une approche managériale sera systématiquement couplée pour garantir la pérennité de la démarche.

Avec la constitution des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT Conventions constitutives en juillet 2016), les établissements sanitaires et médico-sociaux pourront également mutualiser leurs démarches de développement durable sur les différentes thématiques (qualité de vie au travail, Energie, Eau, Air, Déchets, hygiène, réduction du gaspillage alimentaire...)

L'ARS s'engage à :

- Identifier, en collaboration avec les fédérations et les Conseils Départementaux, les établissements pouvant être intéressés par une opération groupée,
- Diffuser auprès de ces établissements l'appel à candidature rédigé par l'ADEME,
- Proposer à l'ADEME un établissement porteur de l'opération groupée et à servir d'intermédiaire pour initier l'opération,
- Valoriser les résultats de ces opérations en lien avec l'ADEME.

L'ADEME s'engage à :

- Transmettre à l'ARS, des documents de communication permettant de sensibiliser les établissements sur les opérations groupées,
- Rédiger un appel à candidature objet de l'opération groupée,
- Apporter son soutien méthodologique, et piloter les opérations groupées (présentation, aide à la rédaction des cahiers des charges, aider au recrutement de bureaux d'étude, co-animation des réunions d'échange entre établissements en lien avec les bureaux d'étude et l'ARS),
- Co-financer les opérations groupées si elles respectent le cadre général de l'ADEME (cf. article 4.2),
- Contribuer à la valorisation des résultats des opérations.

Article 3.3 : La mise en réseau des acteurs

La journée sur le Développement Durable de 2012, la journée technique sur la réduction du gaspillage alimentaire et la gestion des biodéchets de 2016 ainsi que les opérations groupées de diagnostics énergétiques, réalisées dans le cadre du précédent partenariat ont permis de développer les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Ces échanges de bonnes pratiques pourront être poursuivis et développés sur les nouvelles thématiques à travers cet accord par le biais :

- Des opérations groupées, constituant ainsi un groupe d'établissements partageant les mêmes objectifs (opération groupée de Maîtrise de l'Energie, ISO 50 001, ...),
- De réseaux existants tels que :
 - o le réseau PHARE : pour les achats publics hospitaliers responsables,
 - o le réseau RANCOOPER : sur les achats publics responsables (collectivités et administrations),
 - o le réseau REGAL : sur la réduction du gaspillage alimentaire (groupe de travail déjà actif au sein du REGAL sur la restauration collective, avec des expérimentations en milieu hospitalier).

L'ARS et l'ADEME s'engagent à :

- Identifier des référents techniques dans les établissements afin d'échanger sur les bonnes pratiques au sein de ces réseaux,
- Favoriser la tenue des réunions de réseaux (suivi du calendrier, salle, etc...),
- Co-animer ces réunions techniques.

Article 3.4 : Le renforcement de la coopération pour la mise en œuvre des objectifs respectifs de l'ADEME et l'ARS sur les thématiques de l'aménagement du territoire, la planification énergétique, l'urbanisme et la santé

L'ADEME et l'ARS s'engagent à :

- Partager les informations sur les projets sur lesquels elles interviennent dans l'objectif de mettre en cohérence les outils et les moyens dans différents domaines (qualité de l'air, mobilité, planification urbaine et énergétique, alimentation saine et durable).
- Ces travaux permettront notamment l'élaboration de recommandations partagées qui seront diffusées auprès de collectivités territoriales et des établissements sanitaires et médico-sociaux.

3.4.1 Développer l'échange d'informations sur les projets neufs et de rénovation des établissements sanitaires et médico-sociaux.

L'ADEME et l'ARS s'engagent à développer une réflexion partagée sur les projets neufs et de rénovation dans l'objectif de définir des recommandations sur la réduction des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, tout en préservant la qualité sanitaire environnementale des bâtiments (cf objectifs du chapitre 2.2.2).

3.4.2 Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

L'ADEME s'engage à :

- Inciter les collectivités à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (ex. modes constructifs adaptés à une bonne ventilation des locaux) et extérieur (ex. favoriser la mobilité « douce »), en proposant d'intégrer ces problématiques dans les contrats d'objectifs Territoire - Energie-Climat (COTEC), ...).

L'ARS s'engage à :

- Sensibiliser les collectivités aux enjeux sanitaires de la qualité de l'air en vue d'une meilleure prise en compte de cette problématique dans les politiques territoriales et de la mise en place d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et / ou extérieur,
- Proposer un appui aux collectivités qui souhaitent mettre en place des actions de communication / sensibilisation sur les enjeux sanitaires de la qualité de l'air intérieur et/ ou extérieur.

3.4.3 Meilleure intégration des enjeux de santé dans les travaux de planification urbaine et énergétique des collectivités

L'ADEME et l'ARS s'engagent à :

- Elaborer un plaidoyer commun sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire visant à promouvoir un environnement favorable à la santé.

L'ADEME s'engage à :

- Participer aux travaux du Plan Régional Santé Environnement 3, co-pilotés par le Directeur général de l'ARS, le Préfet de la Région Normandie et le Président du Conseil régional.

3.4.4 Intégration des enjeux de santé dans les démarches d'alimentation durable

L'ARS s'engage à :

- Promouvoir les actions d'éducation des publics cibles de l'ARS (personnes en situation de précarité, jeunes, Séniors) pour une alimentation saine et équilibrée.

L'ADEME s'engage à :

- Favoriser la mise en place de Projets alimentaires territoriaux (PAT),
- Sensibiliser autour du thème émergent de l'alimentation durable (brochure).

3.4.5 L'ADEME et l'ARS s'engagent à développer une réflexion commune et de priorités partagées pour promouvoir des environnements favorables à la santé

L'ADEME et l'ARS organiseront des réunions d'échanges entre leurs professionnels afin de faire partager les différentes interventions de chaque structure, faire le point des pratiques professionnelles et les priorités d'actions de chaque partie, identifier des axes de travail en commun.

Article 3.5 : Les indicateurs du Développement Durable

Constitution d'un groupe projet avec l'objectif de définir des ratios régionaux sur les thèmes retenus

L'ARS et l'ADEME s'engagent à mutualiser leurs compétences et à partager leurs bases de données afin de suivre conjointement quelques indicateurs pertinents sur les thèmes identifiés dans le présent accord (réduire les consommations d'énergie, diminuer les émissions de GES, développer les achats responsables, réduire le gaspillage alimentaire/améliorer la gestion des biodéchets).

La priorité est donnée à l'identification de ratio de suivi des opérations groupées en cours (MDE et ISO 50 001).

Article 4 - Mise en œuvre de l'Accord-Cadre

Article 4.1 : Pilotage et suivi de l'Accord-Cadre

La mise en œuvre de l'accord cadre nécessitera la mise en place d'une équipe projet transversale, au sein de chacune des 2 structures signataires compte tenu du caractère transversal des thématiques prioritaires retenues, des modalités de mise en œuvre et des compétences à mobiliser.

Le partenariat ADEME – ARS se réalisera essentiellement par la tenue de réunions de travail et de fréquents échanges mutuels d'informations.

Afin de suivre la réalisation des actions initiées à partir des domaines de collaboration visés à l'article 3 et d'une manière générale de favoriser et coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord :

- **pour l'ADEME** : le Directeur Régional ou son représentant et la Coordinatrice de la Cellule de coordination territoriale,
- **pour l'ARS** : le Directeur Général ou son représentant et l'ensemble des services de l'ARS concernés (Direction de l'Offre de Soins, Direction de l'Autonomie, Direction de la Santé Publique, Direction de l'Appui à la Performance).

Un comité de pilotage, se composant de part et d'autre des principaux responsables des thématiques abordées, se réunira au moins une fois par an. Il dressera un bilan de la période écoulée et établira le cadrage des collaborations à venir.

Les **indicateurs** qui seront définis pour chaque thématique prioritaire du présent accord seront suivis annuellement. Ils constitueront le tableau de bord de suivi du présent accord associé aux engagements de chacune des parties dans chacun des cinq domaines (Article 3.5).

Il pourra définir des actions de communication à organiser autour des résultats obtenus.

Article 4.2 : Concours financier de l'ADEME

L'ADEME pourra apporter son concours financier à certains des projets mis en œuvre au titre de l'Accord-Cadre.

Ce soutien sera décidé en fonction de l'intérêt des projets et des disponibilités budgétaires de l'ADEME et des conventions d'application spécifiques signées avec les établissements de santé et médico-sociaux.

Les engagements financiers de l'ADEME resteront subordonnés d'une part aux autorisations d'engagement votées au titre des lois de finances et d'autre part au respect des systèmes d'aides en vigueur arrêtés par son conseil d'administration. Les aides de l'ADEME respectent, en particulier, les règles de l'encadrement communautaire des aides d'Etat.

Article 5 - Durée de l'Accord-Cadre

L'accord-cadre est conclu pour une **durée de 3 ans** à compter de sa date de signature par les Parties.

Toutefois, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'au terme de la dernière des actions menées dans le cadre de l'Accord-Cadre.

Une évaluation de l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Accord-Cadre sera réalisée à son terme par les deux parties.

Article 6 - Communication autour de l'Accord-Cadre

1. Les Parties s'engagent à communiquer sur l'Accord-Cadre ainsi que sur les actions de sensibilisation et d'information qui en découlent par le biais de communiqués de presse qui seront réalisés en commun.

2. Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie préalablement à la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de l'Accord-Cadre. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

3. Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype de l'autre Partie, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des Parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de leur collaboration dans le cadre de l'Accord-Cadre.

Article 7 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations. En outre, chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les dites informations à d'autres fins que celles prévues dans l'Accord-Cadre.

Seules échappent à cette obligation de confidentialité les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées au public préalablement à l'Accord-Cadre ou signalées comme non confidentielles par la Partie qui effectue la communication.

Dans l'hypothèse où une Partie souhaite communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir, préalablement à cette communication, l'accord express de l'autre Partie.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations ou de l'un des engagements inscrits dans l'Accord-Cadre par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit l'accord-cadre.

Cette résiliation sera effective quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Partie défaillante.

Article 9 - Droit applicable et règlement des différends

L'Accord-Cadre est soumis au droit français.

En cas de différends ou de litiges qui viendraient à se produire à l'occasion ou en suite de l'exécution de l'Accord-Cadre, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 3 (trois) mois. A défaut de résolution à l'issue de ce délai, l'accord peut être dénoncé par l'une des parties dans les conditions décrites à l'article 8.

Article 10 - Accord des Parties

L'Accord-Cadre contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les Parties se sont mises d'accord. Il annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal ou écrit antérieur à sa signature par les Parties et relatifs à son objet.

L'Accord-Cadre ne pourra être modifié que par un avenant écrit dûment signé par les Parties.

Fait à CAEN, le 21 AVR. 2017

En 2 exemplaires originaux

Pour l'ARS

La Directrice générale de l'ARS
de Normandie



Christine GARDEL

Pour l'ADEME

Le Directeur régional de l'ADEME
de Normandie



Fabrice LEGENTIL